

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Paris au regard de la satisfaction des besoins en logements, en application de l'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme [2012 DU 130 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]	3203
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre » (Arrêté du 6 décembre 2012)	3204
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries de surface, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, secteur Canopée, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 6 décembre 2012)	3204
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 7 décembre 2012)	3204
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 10 décembre 2012)	3210
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2195 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 6 décembre 2012)	3211
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2197 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement rue Camille Blaisot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 décembre 2012)	3211
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2209 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 décembre 2012)	3212

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 décembre 2012)	3212
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 décembre 2012)	3212
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 décembre 2012)	3213
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2223 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 6 décembre 2012)	3213
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 décembre 2012)	3213
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2238 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bourdan et rue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 décembre 2012)	3214
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 décembre 2012)	3214
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 10 décembre 2012) ..	3215
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 10 décembre 2012)	3215
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 10 décembre 2012)	3215

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 10 décembre 2012)..... 3216

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité activités du multimédia du corps de technicien des services culturels, pour l'année 2012, ouvert à partir du 1^{er} octobre 2012, pour vingt postes..... 3216

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation au titre de l'année 2012. — Liste complémentaire 3216

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 7 décembre 2012)..... 3217

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 10 décembre 2012)..... 3223

Fixation, à compter du 2 juillet 2012 (date d'ouverture) et jusqu'au 31 décembre 2012, du tarif journalier afférent au foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé « Brunswic » situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20^e (Arrêté du 15 novembre 2012)..... 3223

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12^e (Arrêté du 22 novembre 2012).... 3224

Fixation de la participation du Département de Paris, au titre de l'année 2011, pour le S.A.V.S. Maison des Champs, situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 23 novembre 2012) 3225

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité assistant de service social (Arrêté du 31 octobre 2012)..... 3225

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-01083 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 6 décembre 2012).. 3225

Arrêté n° 2012-01084 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 6 décembre 2012)..... 3226

Arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 décembre 2012) 3227

Annexe : taux de promotion 3227

Arrêté n° 2012/3118/00057 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 décembre 2012)..... 3227

Arrêté n° 2012/3118/00058 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 décembre 2012)..... 3228

Arrêté n° 2012/3118/00059 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 décembre 2012)..... 3228

Arrêté n° 2012/3118/00060 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 décembre 2012)..... 3228

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Signature d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement Z.A.C. Joseph BÉDIER — Porte d'Ivry, à Paris 13^e — Avis..... 3229

Direction de l'Urbanisme. — Projet d'Aménagement G.P.R.U. de la Porte de Vincennes, à Paris 12^e et 20^e arrondissements — Réunion publique de concertation. — Rappel 3229

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Marbeuf, à Paris 8^e 3229

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, avenue Marceau, à Paris 8^e 3229

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 3230

Urbanisme. — Permis d'aménager déposé entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2012..... 3230

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2012 3230

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2012 3233

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2012 3233

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2012 3243

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2012..... 3246

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel 3246

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris 3246

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris 3246

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris 3246

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... 3246

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine 3247

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3247

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et medico-sociaux ou Directeur d'hôpital ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé 3247

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Paris au regard de la satisfaction des besoins en logements, en application de l'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme [2012 DU 130 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-12-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération des 12 et 13 juin 2006 du Conseil de Paris mettant en application les dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme pour favoriser l'accélération de la construction de logements sociaux à Paris ;

Vu la délibération des 1^{er} et 2 octobre 2007 du Conseil de Paris mettant en application les dispositions de l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable ;

Vu le Plan Local de l'Habitat adopté par délibération du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la communication de M. le Maire de Paris sur les résultats du P.L.U. au regard de la satisfaction des besoins en matière de logements, annexée au présent projet de délibération ;

Considérant que les outils actuels du P.L.U. au regard de la satisfaction des besoins en matière de logement répondent aux objectifs fixés par le Projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que les dépassements du C.O.S. autorisés au titre des articles L. 127-1 et L. 128-1 du Code de l'urbanisme par les délibérations du Conseil de Paris susvisées renforcent les effets des mesures appliquées par le P.L.U. en faveur du logement ;

Considérant que les travaux à mener lors de la prochaine révision du P.L.U., qui devront prendre en compte les évolutions législatives et les différents documents en lien avec le P.L.U., adoptés ou en cours d'élaboration, intégreront des études portant sur le logement et le logement social et répondant aux actions définies par le P.L.H. ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 25 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission ;

Vu le débat intervenu ce jour au sein, du Conseil de Paris sur les résultats du P.L.U. au regard de la satisfaction des besoins en matière de logements ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Il est pris acte de la communication de M. le Maire de Paris sur les résultats du P.L.U. au regard de la satisfaction des besoins en matière de logements, annexée au présent projet de délibération.

Art. 2. — Il est décidé de ne pas engager de procédure de révision, du P.L.U. dans l'immédiat.

Art. 3. — Il est décidé de ne pas faire application des dispositions du 6^e alinéa de l'article L. 123-1-11 du Code de l'urbanisme.

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 5. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

N.B. : Les documents annexés à la délibération 2012 DU 130 sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre » et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries de surface, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, secteur Canopée, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries de surface, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, secteur Canopée, à Paris (75001), est fixée dans les conditions suivantes :

les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

au titre des maîtres d'œuvre :

— Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, architecte voyer en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane PATOUILLARD, consultant et évaluateur CERTIFER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture (effet au 1^{er} décembre 2012) ;

Vu l'arrêté en date du 14 juillet 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture (effet à compter du 1^{er} décembre 2012) à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE (effet à compter du 1^{er} décembre 2012), à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Michel AUGET, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, ingénieur en chef des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite de Projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINSARD, chef des services administratifs, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la

chef du service, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour la Mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) Pour la Mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

3) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe.

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques.

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint.

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Bertrand ARZEL et M. Rémi LECOMTE ont également délégué de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

— Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) Pour le Service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du

Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages - ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

5) *Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :*

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, adjoints, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) *Pour le Service technique du bâtiment durable :*

1) *Pour le projet C.P.E. Ecoles :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux, adjointe.

3) *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :*

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Mission des installations techniques (M.I.T.) :*

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux.

III) *Pour le Service technique de l'architecture et des projets :*

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule ;

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'Agence de conduite des projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe ;

Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

4) *Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :*

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint ;

IV) *Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :*

1) *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des services techniques, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Sidi SOILMI, ingénieur des services techniques, adjoint ;

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint ;

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de section, M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Guy LE COQ, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Michel TONIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

— M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes,

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction,

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

— Mme Lydie MACREZ, attachée d'administrations parisiennes,

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes.

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes,

Pour la Mission achats :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure,

— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef,

— Mme Catherine SIGAUT, architecte-voyer en chef,

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef,

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer,

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer.

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission,

— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction,

— Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer.

Pour l'Agence de Conduite des Projets :

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer,

— Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux,

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux,

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux,

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux,

— Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux,

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux,

— M. Christian VINATIER, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux,

— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux,

— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux,

— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux,

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux,

— Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux,

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur.

Pour le Bureau de l'économie de la construction :

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure,

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction,

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction,

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) Service technique du bâtiment durable :

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux,

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux,

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux,

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux,

— M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur des travaux,

- M. Julien BRASSELET, ingénieur des travaux,
- M. Philippe BAROT, ingénieur des travaux,
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie,
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord,
- M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure,
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction,

Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux,
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Xiyong WONG, ingénieur des travaux,
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux,
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux,
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,
- Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux,
- Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux,
- M. Francis VIAL, chef de subdivision,
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux,
- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux,
- Mme Sarah ABASSI, ingénieure des travaux,
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.
- M. François SANIEZ, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes,
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux,
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux,
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux,

— M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux,

— Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux.

à l'effet de signer :

— ordres de service dans le cadre des marchés publics,

— attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de présidente (effet à compter du 1^{er} décembre 2012) ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur Adjoint, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléante de la Présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, Mme Lydie MACREZ et Mme Maryline GANDY, attachées d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mlle Géraldine LAINE et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rاندjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINSARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture (effet à compter du 1^{er} décembre 2012), à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN ONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Projet C.P.P. Ecoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 4 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par les arrêtés des 22 août et 15 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice adjointe de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Sophie PRINCE, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice adjointe, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières :

Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, M. Dominique MENAGER, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2195 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole de Médecine nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies de Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUPUYTREN et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison pour le n° 15, rue de l'Ecole de Médecine ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE SARRAZIN jusqu'à la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2197 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement rue Camille Blaisot, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de locaux municipaux et afin d'assurer le retournement des véhicules, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement rue Camille Blaisot, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2012 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE CAMILLE BLAISOT, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 13.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2209 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1337 du 24 juillet 2012 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16^e. ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée de 6 mois supplémentaires l'expérimentation menée jusqu'au 31 décembre 2012 sur la route de Suresnes et la route du Pré Catelan, dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e ;

Considérant les aménagements récents réalisés au niveau du carrefour des Cascades, d'une part, ainsi que la fermeture de certains tronçons des voies du Bois de Boulogne dans le cadre de l'opération Paris Respire, d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour favoriser l'accès aux bords du Lac Inférieur du Bois de Boulogne d'instaurer, à titre expérimental, un double sens de circulation générale sur la route de Suresnes, entre l'allée de la Reine-Marguerite et le carrefour de la Croix-Catelan, et sur la route de Pré-Catelan entre la route de Suresnes et le chemin de la Croix-Catelan, ainsi que d'interdire le stationnement des deux côtés sur ces mêmes tronçons ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1337 du 24 juillet 2012 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement ROUTE DE SURESNES (BOIS DE BOULOGNE), à Paris 16^e, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 212 et le n° 214 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de déménagement des archives du Comité d'Histoire de la Ville de Paris nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 19 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 ;

— RUE HAXO, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 23 et le vis-à-vis du n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2223 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10948 du 7 août 1992 instaurant un sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0007 du 24 janvier 2003 instituant des sens uniques de circulation à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1230 du 4 septembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 20^e ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris rues des Grands Champs, du Volga et Charles et Robert, à Paris 20^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire, dès lors, de proroger l'arrêté municipal n° 2012 T 1230 du 4 septembre 2012 susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 30 avril 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1230 du 4 septembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 20^e, sont prorogées jusqu'au 30 avril 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2012 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 49, une place côté terre-plein central sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2238 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bourdan et rue Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cantonnement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DORIAN, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 14 et la RUE PIERRE BOURDAN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement à l'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (11 places de stationnement, soit sur 50 mètres), jusqu'au 21 décembre 2012 ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et n° 21 (3 places, soit 15 mètres) jusqu'au 21 décembre 2012 ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et n° 21 (10 places, soit 50 mètres) du 26 décembre 2012 au 4 janvier 2013 ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et n° 18 (sur 3 places, soit 5 mètres) du 26 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- le sous-directeur de l'habitat ;
- le sous-directeur de la politique du logement ;
- le chef du Service technique de l'habitat.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chef du Bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse ;
- le chef du Bureau des réservations et des désignations ;
- le chef du Service de la gestion de la demande de logement.

Art. 2. — L'arrêté du 24 décembre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- le sous-directeur de l'habitat ;
- le sous-directeur de la politique du logement ;
- le chef du Service de la gestion de la demande de logement.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau du budget et de la comptabilité ;
- le chef du Bureau des sociétés immobilières d'économie mixte ;
- le chef du Bureau des relations avec le public ;
- le chef du Service technique de l'habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 24 décembre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Bertrand LECHENET
- M. Jacques DE SURREL
- M. Boukhalfa ABDOUN

En qualité de suppléants :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Seybani SOUGOU
- Mme Marie Odile DE BERRY MATHIEU
- M. Jérôme DUBOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 13 septembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Bertrand LECHENET
- M. Jacques DE SURREL
- M. Boukhalfa ABDOUN

En qualité de suppléants :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Seybani SOUGOU
- Mme Marie Odile DE BERRY MATHIEU
- M. Jérôme DUBOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 13 septembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité activités du multimédia du corps de technicien des services culturels, pour l'année 2012, ouvert à partir du 1^{er} octobre 2012, pour vingt postes.

- 1 — Mme SAUMARD Elizabeth
- 2 — Mme BAILLY Camille
- 3 — Mme GERARD Marie-Madeleine née HARDE
- 4 — M. VERHILLE Marc
- 5 — M. GRUNBERG François
- 6 — Mme PATIENT Céline

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Le Président du jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation au titre de l'année 2012. — Liste complémentaire.

Par arrêtés en date du 30 novembre 2012, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. Thierry AUBRY

A compter du 1^{er} juillet 2012 :

— M. Jean-Pierre PAGES

A compter du 1^{er} août 2012 :

— M. Denis BUTTEY

A compter du 1^{er} octobre 2012 :

— M. Jean-Claude DECORNE

— M. Jean QUENTIN

A compter du 15 octobre 2012 :

— M. Alain DUPONT

A compter du 1^{er} novembre 2012 :

— M. Thierry CHOPARD

— M. Thierry FOURNIER

— M. Gilbert ROUDIE

A compter du 27 novembre 2012 :

— M. Gilles DESLANDES

— M. Jean-Marc DANIEL.

DEPARTEMENT DE PARIS**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture (effet au 1^{er} décembre 2012) ;

Vu l'arrêté en date du 14 juillet 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture (effet à compter du 1^{er} décembre 2012) à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE (effet à compter du 1^{er} décembre 2012), à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Michel AUGET, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, ingénieur en chef des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite de Projets ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

- 4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour la Mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) Pour la Mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission.

3) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Bertrand ARZEL et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— Mme Amina CHERKAQUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) Pour le Service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

5) *Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :*

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, adjoints, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour le projet C.P.E. Ecoles :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la Section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux, adjointe.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Mission des Installations Techniques (M.I.T.) :*

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule ;

2) *Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'Agence de conduite des projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des Services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

4) *Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :*

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des Services techniques, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

2) *Pour la Section d'architecture des bâtiments fonctionnels :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section, M. Sidi SOILMI, ingénieur des services techniques, adjoint ;

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de section, M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Guy LE COQ, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Michel TONIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;

— M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux ;

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la section événements ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction ;

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le bureau des affaires juridiques et des marchés :

— Mme Lydie MACREZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes.

II. Pour le bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes.

Pour la Mission achats :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;
— Mme Catherine SIGAUT, architecte-voyer en chef ;
— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;
— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer ;
— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer ;
— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission ;
— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction ;
— Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer.

Pour l'Agence de conduite des projets :

Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;
— Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;
— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;
— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;
— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux ;
— Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;
— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;
— M. Christian VINATIER, ingénieur divisionnaire des travaux ;
— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;
— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;
— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;
— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;
— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux ;
— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;
— Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;
— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur.

Pour le Bureau de l'économie de la construction :

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;
— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction ;
— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) Service technique du bâtiment durable :

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ;
— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux.

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en

cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;
— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux ;
— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;
— M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur des travaux ;
— M. Julien BRASSELET, ingénieur des travaux ;
— M. Philippe BAROT, ingénieur des travaux ;
— M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

— M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
— M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;
— M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
— M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
— Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux.
— Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
— M. Xiyu WONG, ingénieur des travaux ;
— M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ;
— Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
— M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
— M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
— Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
— Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
— M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
— Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Sarah ABASSI, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.
- M. François SANIEZ, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Corinne GUEROLT, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ;

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente (effet à compter du 1^{er} décembre 2012) ;
- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur Adjoint, suppléant de la Présidente ;
- M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléante de la Présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, Mme Lydie MACREZ et Mme Maryline GANDY, attachées d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINSARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture (effet à compter du 1^{er} décembre 2012), à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe à la chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Projet C.P.P. Ecoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3, paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 4 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par les arrêtés des 22 août et 15 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice adjointe de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Sophie PRINCE, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des

personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice adjointe, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; passer les contrats d'assurance ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières :

Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, M. Dominique MENAGER, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 2 juillet 2012 (date d'ouverture) et jusqu'au 31 décembre 2012, du tarif journalier afférent au foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé « Brunswic » situé 56, rue du Surlémin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les arrêtés d'autorisation conjoint de création et de fonctionnement en date des 1^{er} février 2010 et 15 février 2010 donné à la Fondation Casip Cojasor pour son foyer d'accueil médicalisé F.A.M. et son foyer de vie F.V. Brunswic situé 56, rue du Surmelin, 75020 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 14 juin 2012 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation Casip Cojasor pour son foyer de vie F.V. et son foyer d'accueil médicalisé F.A.M. Brunswic situé 56, rue du Surmelin, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant F.V. et F.A.M. Brunswic situé 56, rue du Surmelin, 75020 Paris, est fixé à 60 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.V. et F.A.M., géré par la Fondation Casip Cojasor, sont autorisées comme suit, et ce, compte tenu de la montée en charge :

Dépenses prévisionnelles 2012 (6 mois) :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 412 478 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 741 651 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 778 380 €.

Recettes prévisionnelles 2012 (6 mois) :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 898 730 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 33 779 €.

Art. 3. — A compter du 2 juillet 2012 (date d'ouverture) et jusqu'au 31 décembre 2012, le tarif journalier afférent au foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé, géré par la Fondation Casip Cojasor, est fixé à 242,04 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association CAP 2000 ;

Vu le dossier présenté par le Service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention CAP 2000, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 49 654 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 583 781,41 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 44 253,57 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 692 693,06 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 407 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 20 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, géré par l'Association CAP 2000, est arrêtée à 692 693,06 €, compte tenu de la reprise du déficit 2010 de 49 411,08 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure DE LA BRETÈCHE

Fixation de la participation du Département de Paris, au titre de l'année 2011, pour le S.A.V.S. Maison des Champs, situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation Maison des Champs pour le S.A.V.S. Maison des Champs situé au 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour le Service : S.A.V.S. Maison des Champs, sis 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 306 843,16 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 44 ressortissants, au titre de 2011, est de 300 041,80 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 24 586,90 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Ghislaine GROSSET

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité assistant de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert, pour 5 postes, à partir du 13 mai 2013, à Paris, dans la spécialité assistant de service social.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 11 février 2013 au 15 mars 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-01083 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du samedi 29 décembre 2012 à partir de 8 h au mercredi 2 janvier 2013 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la Police Nationale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01084 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites du samedi 29 décembre 2012 à partir de 8 h au mercredi 2 janvier 2013 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-2° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 74-2° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements à l'échelon spécial pouvant être prononcés, au titre de l'année 2012, dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police sont fixés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Annexe : taux de promotion

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
Filière administrative	
Corps des adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	40%
Corps spécifiques	
Corps des identificateurs	
Identificateur principal	100%

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
Corps des surveillants	
Surveillant-chef	40%
Corps des préposés	
Préposé-chef	50%

Arrêté n° 2012/3118/00057 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 14 novembre 2012 portant nomination de M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 04 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés des 4 mai 2009 et 4 juin 2009 susvisés, au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale »

sont remplacés par les mots :

« M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00058 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 14 novembre 2012 portant nomination de M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés du 4 mai 2009 susvisés, au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale »

sont remplacés par les mots :

« M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00059 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 14 novembre 2012 portant nomination de M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des

administrateurs civils, en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés des 4 mai 2009 et 4 juin 2009 susvisés, au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« M. Géraud D'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines »

sont remplacés par les mots :

« M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00060 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 7 décembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Sandrine VIARD, C.F.D.T. »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Catherine RAFFIN, C.F.D.T. ».

— au titre des représentants suppléants du personnel,
les mots :

« Mme Patricia BEAUGRAND, C.F.D.T. »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Sandrine VIARD, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Signature d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement Z.A.C. Joseph BÉDIER — Porte d'Ivry, à Paris 13^e — Avis.

Par délibération 2012 DU 119 en date des 19 et 20 juin 2012, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la Z.A.C. Joseph BÉDIER — Porte d'Ivry, à Paris 13^e arrondissement, avec la S.P.L.A. S.E.M.A.P.A.

L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été signé le 15 novembre 2012 par la Directrice de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 16 juillet 2008 modifié par arrêté du 2 octobre 2009.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 — 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DE L'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
G.P.R.U. DE LA PORTE DE VINCENNES,
à Paris 12^e et 20^e arrondissements

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

RAPPEL

Mardi 18 décembre 2012 à 18 h 30

Ecole élémentaire 8B Lamoricière
8, rue Lamoricière, 75012 Paris

Présidée par :

— Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

— Pierre MANSAT, adjoint au Maire de Paris, chargé de Paris Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France ;

— Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement ;

— Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement.

Avec la participation de (ou leur représentant) :

— Daniel MOSMANT, adjoint au Maire de Montreuil, chargé de l'Urbanisme ;

— Patrick BEAUDOUIN, Maire de Saint-Mandé ;

— Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire de Vincennes, chargé de la qualité du cadre de vie.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Décision n° 12-340 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 février 2012, par laquelle la société BRIMARAL sollicite l'autorisation d'affecter la partie de local à un autre usage que l'habitation, composée de 3 pièces principales, d'une surface de 68,30 m², située au 4^e étage gauche (lots 24 et 25), dans l'immeuble sis 24, rue Marbeuf, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de 3 pièces principales d'une surface totale réalisée de 68,60 m², situé au 1^{er} étage porte gauche, escalier B (no B-12), de l'immeuble sis 27 rue du Château d'Eau à Paris 10^{ème} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 mai 2012 ;

L'autorisation n° 12-340 est accordée en date du 6 décembre 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, avenue Marceau, à Paris 8^e.

Décision n° 12-348 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 avril 2012 par laquelle le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (C.I.C.) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 277,20 m², situé au 1^{er} étage, lot n° 16, de l'immeuble sis 34, avenue Marceau, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale de 277,80 m², situés aux 2^e étage du bâtiment B, 3^e, 4^e et 5^e étages du bâtiment A, de l'immeuble 25/27, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 mai 2012 ;

L'autorisation n° 12-348 est accordée en date du 6 décembre 2012.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30,

ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 novembre 2012 :

Mme Anne DONZEL, administratrice civile du Ministère de la Justice, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de chef de la Mission prévention, accueil, qualité, pour une période de deux ans, à compter du 15 novembre 2012, au titre de la mobilité.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 novembre 2012 :

M. Matthieu CLOUZEAU, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur est, à compter du 22 novembre 2012, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Direction de la Prévention et de la Protection.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 novembre 2012 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, dévolues à M. Vincent BERJOT, administrateur hors classe de l'I.N.S.E.E. du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 29 octobre 2012, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 décembre 2012 :

Mme Luce BOSSON, administratrice hors classe territoriale, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie

de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 9 novembre 2012.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine.

Poste n° : 28856.

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : Musée Carnavalet-Histoire de Paris-Crypte-Catacombes / Département Archéologie du Musée Carnavalet.

Poste de conservateur du patrimoine sans spécialité.

Métier : archéologue.

Le conservateur aura en charge dans le Département Archéologie la gestion et l'exploitation des collections archéologiques du Musée, des réserves archéologiques et de la crypte et des catacombes.

Il pourra par ailleurs être conduit à exercer des fonctions transversales dans le musée dans le cadre du projet scientifique et culturel à la demande du Directeur.

Missions :

- Gestion scientifique des collections en matière de conservation préventive et de restauration ;
- Méthodologie du récolement, de l'inventaire informatisé et de la numérisation, mise en place des directives de l'Etat sur la gestion du mobilier archéologique ;
- Suivi des réserves archéologiques ;
- Développement et valorisation de la recherche scientifique par la production d'expositions au sein du Musée et de la crypte et direction de catalogues scientifiques ;
- Participation aux différents outils de valorisation et de communication sur les collections du Musée ;

Mobilité géographique à Paris sur plusieurs sites demandée.

Contact : M. Jean-Marc LERI — Directeur du Musée Carnavalet-Histoire de Paris — Téléphone : 01 44 59 58 17 — Mél : jean-marc.leri@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28903.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : B.E.A.P.A. — Conservatoire du 5^e arrondissement de Paris — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris — Accès : Métro Maubert Mutualité.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de mission - Secrétaire Général(e).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, établissement rattaché au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs à la D.A.C.

Attributions : Les Conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome.

Descriptif du poste : Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général du Conservatoire assure les missions administratives de l'établissement.

- Coordination et encadrement de l'équipe administrative ;
- Gestion administrative de l'équipe pédagogique ;
- Gestion administrative et logistique de l'animation culturelle ;
- Supervision de la scolarité et organisation des inscriptions ;
- Suivi de la maintenance du parc instrumental et des accords de pianos ;
- Rédaction et suivi des conventions de mise à disposition de locaux ;
- Organisation des élections et secrétariat du Conseil d'établissement ;
- Contrôle de l'accueil et de l'information auprès du public, mise en forme de la communication ;
- Suivi budgétaire (commandes) ;
- Encadrement de la sous-régie ;
- Suivi des questions de sécurité, d'entretien et de travaux dans les bâtiments ;
- Relations transversales avec la D.A.C., la Mairie d'arrondissement, les Associations locales et les autres partenaires institutionnels.

Le Secrétaire Général peut être amené à assurer toute tâche administrative ponctuelle demandée par le Directeur du Conservatoire.

Conditions particulières : 35 h en base annualisée. Congés à prendre impérativement pendant les périodes de congés scolaires. Présence aux spectacles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 3 - Formation en gestion d'entreprise culturelle.

Qualités requises :

- N° 1 : Sens des relations humaines et aptitudes à l'encadrement ;
- N° 2 : Très bonnes compétences organisationnelles, juridiques et budgétaires ;
- N° 3 : Intérêt pour les questions artistiques et pédagogiques ;
- N° 4 : Esprit d'analyse, réactivité, rigueur, disponibilité, ouverture d'esprit et sens de la communication.

Connaissances Particulières : Bonne maîtrise des outils informatiques. Très bonne connaissance des Conservatoires.

CONTACT

GARRIC Laurence — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et medico-sociaux ou Directeur d'hôpital ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé.

Poste : poste prévu pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation : E.H.P.A.D. Annie Girardot — 6/12, rue Annie Girardot, 75013 Paris — Métro : Maison Blanche ou RER Cité Universitaire et Tram T3, arrêt Poterne des Peupliers ou Stade Charletty.

Présentation de l'établissement :

L'E.H.P.A.D. Annie Girardot, ouvert le 22 octobre dernier, est l'un des 15 établissements de ce type gérés par le C.A.S.V.P.

Sa capacité globale est de 100 places d'accueil des personnes âgées dépendantes.

Les 6 unités de vie pour les résidents sont réparties dans les étages 1 à 4 ; tous les étages sont largement ouverts sur l'extérieur par des loggias ou terrasses accessibles.

L'unité de vie protégée, située au 1er étage, permet d'accueillir 32 résidents atteints de troubles cognitifs (Alzheimer et apparentés).

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est également aménagé à rez-de-chaussée.

Les effectifs s'élèvent à 83 agents, dont :

4 administratifs, 1 cadre hôtelier, 1 adjoint d'animation, 46 agents chargés des soins, cadre de santé, infirmier(e)s, aides-soignants(e)s, médecin(s), paramédicaux...), 22 agents sociaux pour les tâches d'accueil, de bio nettoyage, de lingerie, d'aide à la prise des repas, de cuisine, 6 agents techniques en cuisine, 1 agent technique pour l'entretien du bâtiment.

Le Directeur est secondé par un adjoint responsable du pôle soins, de grade cadre de santé, et par 1 adjoint de grade secrétaire administratif pour le pôle ressources.

Définition métier :

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- Organisation des services rendus aux résidents ;
- Développement et animation des partenariats ;
- Management opérationnel de l'établissement ;
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction et le S.R.H. du C.A.S.V.P. ;
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction ;
- Gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- Promotion de l'établissement ;
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents

- Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- Informer et orienter les résidents ;
- Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville hôpital).

Management opérationnel de l'établissement

- Définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- Adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;

- Améliorer l'efficacité de gestion dans un contexte de convergence tarifaire des dotations soins ;
- Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- Superviser la régie d'avances et de recettes ;
- Définir les besoins en matériels et en équipements ;
- Gérer des stocks ;
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des ressources humaines

- Définir les besoins du service et les compétences associées ;
- Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- Définir la politique de formation des personnels ;
- Conduire des entretiens d'évaluation ;
- Gérer les conflits.

Promotion de l'établissement

- Développer des supports de communication ;
- Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- Définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- Connaissance de la réglementation ;
- Capacités managériales ;
- Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec l'autre agent logé.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et s'adresser à :

— M. Frédéric LABURTHE TOLRA — Adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr, ou

— Isabelle BILGER — Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et des résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : isabelle.bilger@paris.fr,

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT